



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-292
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – INTERVENTION SUR TOITURE ETANCHEITE VELUX
10 RUE CONCORDE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « Ô TOITS OCCITANS » pour la réalisation de travaux d'étanchéité vélux nécessitant l'installation d'une échelle et le stationnement d'un fourgon 10 rue Concorde ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre la réalisation des travaux et la sécurité des intervenants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise Ô TOITS OCCITAN est autorisé à réaliser des travaux d'étanchéité vélux au 10 rue Concorde, nécessitant l'installation d'une échelle et le stationnement d'un fourgon au droit de la parcelle (BA157) rue Concorde.

Article 2 :

La circulation de tous véhicules sera interdite rue Concorde du jeudi 5 juin de 8h00 au vendredi 6 juin 2025 17h00 pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Le stationnement du fourgon de l'entreprise Ô TOITS OCCITANS est autorisé à stationner devant le n°10 rue Concorde pendant la durée des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise Ô TOITS OCCITAN.

Article 5 :

L'accès des services de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint, 
Jean-Marie SABATIER.

